

Quel remboursement des frais de maladie et d'invalidité dans le nouveau régime des PC ?

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, les PC vont subir plusieurs changements.

Une concerne le remboursement des frais de maladie et d'invalidité (voir *Message cantonal concernant la mise en œuvre de la RPT, p. 55*), qui relèvera désormais de la seule compétence des cantons.

Ces derniers pourront aller au-delà des règles établies dans l'OMPC, mais aussi être plus restrictifs.

Pour éviter que les cantons ne soient contraints de définir, dès le 1^{er} janvier 2008, quels frais de maladie et d'invalidité sont susceptibles d'être remboursés, les Chambres fédérales ont prévu une disposition transitoire en vertu de laquelle les cantons sont autorisés à appliquer les anciennes dispositions de l'OMPC pendant trois ans au plus.

Eu égard à l'importance des décisions à prendre, le Gouvernement peut-il nous préciser :

1. comment il compte régler cette question sur le plan cantonal ?
2. dans quel délai ?
3. si les bénéficiaires doivent craindre une prise en charge plus restrictive ?
4. quelles sont les conséquences financières supputables de ce changement de régime ?

Le 21 novembre 2007

L'auteur :

Serge Vifian